



Bureau des radiocommunications

(N° de Fax direct +41 22 730 57 85)

Circulaire administrative CACE/502

Le 3 février 2010

Aux administrations des Etats Membres de l'UIT et aux Membres du Secteur des radiocommunications et aux Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications et à la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure

Objet: Commission d'études 7 des radiocommunications
– **Approbation d'une nouvelle Question UIT-R et d'une Question UIT-R révisée**

Conformément à la Circulaire administrative CAR/286 du 22 octobre 2009, un projet de nouvelle Question UIT-R et un projet de Question UIT-R révisée ont été soumis pour approbation par correspondance, en application de la procédure de la Résolution UIT-R 1-5 (§ 3.4).

Les conditions régissant cette procédure ont été satisfaites au 22 janvier 2010.

Les textes des Questions approuvées sont joints pour votre information (Annexes 1 et 2) et seront publiés dans la Révision 1 du [Document 7/1](#) qui contient les Questions UIT-R approuvées par l'Assemblée des radiocommunications de 2007 et attribuées à la Commission d'études 7 des radiocommunications.

Valery Timofeev
Directeur du Bureau des radiocommunications

Annexes: 2

Distribution:

- Administrations des Etats Membres de l'UIT et Membres du Secteur des radiocommunications
- Associés de l'UIT-R participant aux travaux de la Commission d'études 7 des radiocommunications
- Présidents et Vice-Présidents des Commissions d'études des radiocommunications et de la Commission spéciale chargée d'examiner les questions réglementaires et de procédure
- Président et Vice-Présidents de la Réunion de préparation à la Conférence
- Membres du Comité du Règlement des radiocommunications
- Secrétaire général de l'UIT, Directeur du Bureau de la normalisation des télécommunications, Directeur du Bureau de développement des télécommunications

Annexe 1

QUESTION UIT-R 251/7*

Détecteurs passifs au sol

(2010)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que la détection passive au sol revêt une importance croissante pour l'observation et le suivi de l'environnement terrestre et des phénomènes qui l'affectent;
- b) que ces observations se font à partir de plates-formes au sol ou aéroportées embarquées à bord de sondes ou d'aéronefs;
- c) que le numéro **5.563A** du Règlement des radiocommunications traite spécifiquement de l'utilisation des détecteurs passifs au sol pour des mesures atmosphériques,

notant

- a) que la définition du service d'exploration de la Terre par satellite (SETS) au numéro **1.51** du Règlement des radiocommunications précise que les renseignements sont recueillis à partir de plates-formes aéroportées ou situées sur la Terre;
- b) que les détecteurs passifs au sol sont actuellement exploités essentiellement dans des bandes de fréquences attribuées au SETS (passive) ou à la radioastronomie,

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

- 1** Quels sont les principaux types d'observations passives au sol et quelles sont leurs principales applications?
- 2** Quels sont les caractéristiques techniques, les critères d'exploitation et de protection des détecteurs passifs au sol utilisés pour réaliser ces observations?
- 3** Quelles sont les bandes de fréquences dans lesquelles ces mesures sont réalisées?

décide en outre

- 1** que les résultats des études susmentionnées devraient figurer dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports, selon le cas;
- 2** que les études susmentionnées devraient être achevées en 2015.

Catégorie: S2

* Cette Question devrait être portée à l'attention de l'Organisation météorologique mondiale (OMM).

Annexe 2

QUESTION UIT-R 230-1/7

Bandes de fréquences préférées et critères de protection applicables aux mesures de radioastronomie effectuées dans l'espace

(2000-2010)

L'Assemblée des radiocommunications de l'UIT,

considérant

- a) que les radiotélescopes spatiaux fournissent des informations que ne peuvent fournir leurs homologues terrestres, car ils permettent en particulier d'effectuer des observations:
 - avec une résolution angulaire que l'on ne peut obtenir avec l'interférométrie au sol (interférométrie spatiale à très grande ligne de base);
 - avec une sensibilité bien plus élevée pour les mesures du rayonnement cosmique fossile;
 - à des fréquences inférieures à environ 10 MHz, qui sont arrêtées par l'ionosphère terrestre;
 - dans certaines bandes millimétriques et submillimétriques, où l'atmosphère terrestre atténue fortement (ou arrête complètement) les rayonnements;
- b) que l'interférométrie spatiale à très grande ligne de base, les observations du rayonnement cosmique fossile, les observations à très basses fréquences et les observations dans les bandes millimétriques et submillimétriques dont les ondes sont arrêtées par l'atmosphère, sont peut-être les seuls moyens qui permettent de répondre à certaines questions fondamentales de l'astronomie moderne;
- c) que les critères de protection applicables aux observations de radioastronomie effectuées à l'aide de radiotélescopes spatiaux peuvent être différents de ceux utilisés pour la radioastronomie au sol en raison de l'emplacement des télescopes spatiaux sur orbite, de la distance qui les sépare de la Terre et de leur orientation par rapport aux émissions artificielles;
- d) que les observations de radioastronomie spatiale peuvent être réalisées dans les bandes de fréquences utilisées par le service de recherche spatiale (passive);
- e) qu'il faut tenir compte des besoins et des exigences des services passifs et des services actifs lorsque les observations de radioastronomie spatiale se font dans des bandes utilisées en partage avec ces services;
- f) que, contrairement aux radiotélescopes terrestres, les radiotélescopes spatiaux sont situés très près des émetteurs et des récepteurs utilisés pour l'exploitation spatiale et la transmission de données;
- g) que des missions de radioastronomie spatiale ont déjà remporté un grand succès et qu'il est prévu d'en organiser d'autres dans l'avenir;

h) que des technologies adaptées sont actuellement mises au point pour permettre d'effectuer ces missions (antennes déployables, systèmes de refroidissement, enregistrement de données à débit élevé, systèmes de transmission et de traitement, pointage précis et stabilisation des radiotélescopes spatiaux, etc.) et que ces technologies pourraient être utilisées par d'autres services de télécommunication dans l'avenir;

j) que le Règlement des radiocommunications ne contient aucune disposition se rapportant spécifiquement à la protection de la radioastronomie spatiale (sauf pour les applications du service de recherche spatiale (passive) dans la bande 1 668-1 668,4 MHz),

décide de mettre à l'étude les Questions suivantes

1 Quelles sont les bandes de fréquences préférées dans lesquelles on pourrait réaliser des observations de radioastronomie spatiale?

2 Quelles sont les caractéristiques techniques et opérationnelles types des systèmes d'observation de radioastronomie spatiale?

3 Quels sont les critères de qualité de fonctionnement et de partage applicables aux observations de radioastronomie spatiale?

décide en outre

1 que les résultats des études susmentionnées devraient être inclus dans une ou plusieurs Recommandations et/ou un ou plusieurs Rapports;

2 que les études susmentionnées devraient être achevées en 2013.

Catégorie: S2
